

« de Duras, après m'avoir envoyé de sa main ses
« objections que j'ai levées, a désiré que j'eusse
« l'honneur de vous en parler, pour avoir votre
« attache sur un changement si utile aux auteurs.
« Je ne sais autre chose que de vous adresser le
« règlement lui-même, que l'on décharnera de ses
« motifs lorsqu'ils auront servi à le faire adopter.

« M. le maréchal de Richelieu nous a donné
« aussi ses observations de sa main : ainsi vous
« voyez, monsieur le comte, que nous ne sommes
« point, comme on le dit, des séditieux qui con-
« spirent dans les ténèbres ; nous sommes une
« compagnie d'auteurs, dont les uns font rire, les
« autres font pleurer ; nous demandons justice aux
« comédiens et protection aux ministres. Mais
« pour arracher la première, il faut commencer
« par obtenir la seconde ; et c'est au nom de tous
« les gens de lettres que je m'adresse à vous.

« L'ouvrage que j'ai l'honneur de vous adresser
« n'est point pour votre cabinet ; mais il peut être
« excellent pocheté pour vos promenades de l'Her-
« mitage : après cela, dites seulement : *Je le veux*
« *bien*, et tout ira le mieux du monde.

« A voir le ton d'importance qui règne dans
« le préambule des articles, vous rirez peut-être
« de cet air plénipotentiaire ; mais vous changerez
« d'avis, lorsque vous réfléchirez que rien n'est
« si chatouilleux que l'amour-propre de tous ceux
« dont je parle, et qu'auteurs et acteurs, nous
« sommes des ballons gonflés de vanité ; et qu'enfin,

« s'il faut lâcher le mot, une comédie est beau-
 « coup plus difficile à régler qu'un état à conduire,
 « soit dit sans offenser personne,

« Vous connaissez mon très-respectueux atta-
 « chement; il est fondé sur la plus vive recon-
 « naissance, etc. »

Quelque temps après, ce ministre, en me ren-
 dant le projet dont il parut content, me dit que
 M. le maréchal de Duras ne lui avait jamais parlé
 des auteurs; mais que cela n'était pas étonnant,
 parce que, dans l'embarras où les querelles des
 deux actrices mettaient encore la comédie, il pa-
 raissait malaisé qu'on pût s'occuper de ce qui
 touchait les gens de lettres.

Je fis ce récit aux auteurs. Frappé du silence
 de M. le maréchal de Duras, ils m'assurèrent que
 les soupçons d'un accord secret entre les supé-
 rieurs de la comédie et moi s'affermiraient in-
 failliblement dans l'esprit de tout le monde, si je
 ne reprenais sur-le-champ le parti de traduire les
 comédiens aux tribunaux ordinaires pour obtenir
 enfin un compte en règle de la comédie. Mais,
 malgré mon mécontentement, il m'en coûtait trop
 de regarder comme perdues trois années entières
 employées à concilier l'affaire, pour aller en avant
 sans en avoir au moins prévenu M. le maréchal
 de Duras.

Le 2 août 1779, encore échauffé de la confé-
 rence des auteurs, j'écrivis à M. le maréchal la
 lettre suivante, qui se ressent un peu de la situa-

tion où leurs soupçons m'avaient jeté. Comme ce n'est pas une apologie, mais l'exact énoncé de ma conduite que je trace ici, je ne veux pas plus omettre ce qui peut m'accuser auprès de quelques-uns, que ce qui doit m'excuser dans l'esprit de tous.

« MONSIEUR LE MARÉCHAL,

« Vous avez eu la bonté de me promettre d'as-
« sembler MM. les premiers gentilshommes de la
« chambre, vos confrères, et de m'admettre à
« plaider devant eux l'exécution du nouveau ré-
« glement pour le théâtre français. Depuis deux
« ans et demi cette affaire est remise de mois en
« mois, quoique avec toute la politesse et les
« égards qui soutiennent la patience.

« Mais comme à la fin la volonté se montre,
« même à travers les procédés qui la dissimulent,
« je suis obligé de revenir à l'opinion générale,
« et de croire que vous n'avez jamais eu le dessein
« sérieux de nous faire faire cette justice que vous
« nous aviez tant promise.

« Remettant donc l'affaire au point où elle était
« le jour où vous m'avez fait l'honneur de m'en
« parler pour la première fois, je vous prie de
« vouloir bien me rendre la parole que je vous
« donnai de ne point inquiéter les comédiens sur
« le compte qu'ils ont à me remettre.

« Mon intention est de donner aux pauvres tout
« ce qui m'est dû au théâtre, et de faire poser

« judiciairement des bornes au déni de justice que
 « les comédiens font aux auteurs. Mes droits, sé-
 « vèrement liquidés dans les tribunaux en faveur
 « des pauvres, serviront de modèle au compte
 « que chaque homme de lettres a droit de de-
 « mander aux comédiens.

« Vous voudrez bien, monsieur le maréchal,
 « me rendre le témoignage que j'ai fait tout ce
 « que j'ai pu pour prévenir cet éclat; et toutes les
 « pièces justificatives de la conduite des auteurs
 « depuis deux ans montreront au public que ce
 « n'est qu'après avoir vainement épuisé toutes les
 « voies conciliatoires que je me suis déterminé
 « avec chagrin à prendre celle d'une discussion
 « juridique.

« Je suis, avec le plus profond respect, etc. »

Le 4 août, je reçus la réponse suivante :

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous avez
 « pris la peine de m'écrire, et je vous avoue que
 « j'ai été un peu étonné du reproche qu'elle con-
 « tient, puisque vous me paraissez douter de la
 « bonne foi avec laquelle je me suis conduit, et du
 « désir que j'avais de terminer tous les différends
 « qui s'étaient élevés entre vous et la comédie, et
 « même de faire un arrangement général qui pût
 « éviter toute discussion par la suite avec messieurs
 « les auteurs. Je vous ai instruit de ce qui s'était
 « passé entre mes camarades et moi, quand je leur

« ai fait part du projet que vous aviez bien voulu
« me confier, et je vous ai prié d'en conférer avec
« M. le maréchal de Richelieu.

« Des affaires personnelles et plus importantes
« vous ont éloigné de Paris, et mon service au-
« près du roi m'a retenu ici depuis le 1^{er} janvier,
« sans avoir été à Paris. Je n'ai reçu de vous ni de
« personne, depuis cette époque, aucune lettre
« ni aucune proposition. Je n'ai pas douté que
« vous n'eussiez remis cette affaire, ou que vous ne
« vous en fussiez entretenu avec M. de Richelieu,
« qui est plus au fait que moi des difficultés qui
« se sont présentées.

« Il me semble même avoir ouï dire que parmi
« MM. les auteurs plusieurs s'étaient récriés
« contre l'arrangement. Au surplus, Monsieur,
« vous êtes à portée de vous en éclaircir auprès
« de M. de Richelieu. Mon service ne me permet-
« tant pas d'aller à Paris, je ne serai pas en posi-
« tion de les suivre.

« Quant à vos demandes particulières avec la
« comédie, j'en ignore le détail; il me semble
« qu'il y aurait des moyens de vous concilier.
« Établissez vos droits; les comédiens vous ré-
« pondront après les avoir examinés; si vous êtes
« content de leurs réponses, il n'y aura pas ma-
« tière à procès; si vous n'êtes pas satisfait, vous
« aurez toujours la ressource que vous proposez
« aujourd'hui.

« Pourquoi venir d'abord à un éclat qui ne peut

« aller qu'au détriment de ce spectacle, qui n'est
 « déjà que trop en désordre? Vous êtes trop hon-
 « nête pour saisir un moment où la fermentation
 « est plus forte que jamais parmi eux. Voilà, mon-
 « sieur, ce que je pense.

« Je finis en vous priant de rendre désormais
 « plus de justice à ma façon de penser, et de me
 « croire incapable de cette basse dissimulation,
 « qui, dans tous les points, est indigne de moi.

« Je suis très-parfaitement, Monsieur, votre, etc.

Signé LE MARÉCHAL DE DURAS. »

J'ai eu depuis plusieurs occasions de juger que M. le maréchal de Duras avait réellement conservé sa bonne volonté pour les auteurs; mais alors je ne vis dans sa réponse qu'un inconcevable oubli du passé, soutenu d'un renvoi à cent ans pour l'avenir.

Bien résolu d'assigner les comédiens, et la tête échauffée de me voir outrageusement soupçonné d'une part, et payé de l'autre par un déni formel de justice, j'adressai sur-le-champ (7 août 1779) à M. le Maréchal la réponse suivante, de la chaleur de laquelle je lui ai fait sincèrement mes excuses, lorsque j'ai cru depuis reconnaître qu'il ne nous faisait essuyer que les contradictions qu'il éprouvait lui-même.

MONSIEUR LE MARÉCHAL,

« La lettre dont vous m'avez honoré est la preuve
« la plus complète que l'affaire des auteurs dra-
« matiques est malheureusement sortie de votre
« mémoire; et je dis de votre mémoire, parce
« que le reproche que vous me faites de partager
« l'inquiétude de mes confrères sur vos disposi-
« tions à les obliger, ne me permet plus d'en
« douter.

« Lisez donc, je vous prie, monsieur le maré-
« chal avec attention, le rapprochement de tout
« ce qui s'est passé sur cette affaire, et vous vous
« convaincrez avec étonnement que, revenus au
« point d'où nous sommes partis il y a deux ans,
« nous n'avons fait autre chose que tourner dans
« un cercle oiseux, et perdre nos travaux, notre
« temps et notre espérance.

« Par exemple, vous me mandez qu'il y aurait
« moyen de me concilier avec la comédie; que je
« dois établir aujourd'hui mes droits devant elle,
« et que les comédiens me répondront après les
« avoir examinés. Mais vous oubliez, monsieur le
« maréchal, que c'est après avoir vainement posé
« ces droits pendant un an, les avoir établis dans
« trente lettres qui ne m'ont valu de leur part
« que des réponses vaines, vagues et sans effet,
« que je fus traduit par eux devant vous, à l'in-
« stant où, perdant patience, j'allais forcer, le

« timbre à la main, leur comptable de me remettre
« un état en règle de mes droits contestés.

« Vous oubliez, monsieur le maréchal, que le
« vif désir que vous me montrâtes alors de changer
« cette discussion personnelle en un arrangement
« général entre les comédiens et les auteurs, me
« détermina sur-le-champ à préférer vos pro-
« messes à la voie juridique, et à rassembler chez
« moi les auteurs mes confrères, pour leur faire
« part de vos bonnes intentions.

« Vous oubliez, monsieur le maréchal, qu'alors
« vous ne vouliez qu'être bien éclairé sur les de-
« mandes des auteurs pour trancher la question
« seul et sans MM. vos confrères, qui, disiez-
« vous, avaient abandonné cette partie.

« Vous oubliez encore que, sur un léger doute
« de ma part que vos occupations vous permissent
« de donner à cette affaire toute la suite et l'atten-
« tion qu'exigeait son succès, votre premier mot
« fut que *vous casseriez la comédie, si elle op-*
« *posait le moindre obstacle à des vues aussi ju-*
« *dicieuses.*

« Qui n'aurait pas cru, comme moi, d'après
« cela, monsieur le maréchal, qu'un travail pro-
« jeté de concert avec vous, fait par tous les gens
« de lettres, corrigé sur vos observations, et ter-
« miné sous vos auspices, allait rendre aux au-
« teurs dramatiques les droits injustement usur-
« pés qu'ils réclament sur leurs propres ouvrages!
« Cependant, après trois ans de patience, je suis

« renvoyé , par vous , à établir de nouveau mes
« droits d'auteur devant les comédiens , c'est-à-
« dire à recommencer pendant une autre année
« tout ce qui a été dit et fait entre eux et moi ,
« pour entamer ensuite un nouveau traité conci-
« liatoire avec M. le maréchal de Duras , que les
« comédiens ne manqueront pas d'invoquer en-
« core à l'instant où l'impatience me fera de nou-
« veau recourir aux voies juridiques. C'est-à-dire ,
« monsieur le maréchal , que , sans vous en dou-
« ter , vous m'invitez à parcourir encore une fois
« le cercle fatigant de trois ans de travaux perdus
« et de soins inutiles ; autant valait-il alors me
« laisser aller au parlement , comme je me dis-
« posais à le faire.

« Vous me renvoyez , dans votre lettre , à *M. le*
« *maréchal de Richelieu sur les objections faites*
« *contre le règlement , parce que , dites-vous ,*
« *votre service de Versailles vous empêche de*
« *vous en occuper ;* mais vous oubliez , monsieur
« le maréchal , qu'à la fin de l'an passé vous vous
« félicitiez d'entrer d'année à Versailles , parce
« que vous espériez qu'étant à demeure dans le
« lieu qu'habite M. le comte de Maurepas vous
« trouveriez facilement le moyen de régler avec
« lui l'affaire de la comédie , dans des momens où
« celles de l'état lui laisseraient un peu de repos.

« Sur cet espoir , j'ai remis à M. le comte de
« Maurepas le nouveau règlement du théâtre avec
« vos corrections. Ce ministre , à qui j'ai depuis

« pris la liberté d'en demander son jugement,
 « m'a répondu qu'il en était content, mais que ja-
 « mais vous ne lui aviez dit un mot des auteurs
 « dramatiques, et qu'il vous croyait trop embar-
 « rassé du tracas des acteurs pour qu'on pût vous
 « proposer de penser aux auteurs dans ce mo-
 « ment-ci.

« A quelle époque donc les auteurs drama-
 « tiques peuvent-ils espérer qu'on s'occupera de
 « leur affaire? Y a-t-il, monsieur le maréchal,
 « une patience à l'épreuve d'une pareille inac-
 « tion? et, si tous ces faits étaient connus du pu-
 « blic, n'aurions-nous pas autant de partisans de
 « nos plaintes qu'il y a de gens sensés dans le
 « royaume?

« Vous me mandez encore, monsieur le maré-
 « chal, que vous avez ouï dire que, parmi les
 « auteurs, plusieurs se sont récriés contre l'ar-
 « rangement; mais vous oubliez que vous avez
 « su par moi, dans le temps, que le point de divi-
 « sion entre quelques membres et le corps entier
 « des auteurs ne portait que sur le vœu général
 « (de l'assemblée) pour l'élévation d'un second
 « théâtre. Plusieurs voulaient que la demande en
 « fût remise au temps où l'on aurait épuisé tous
 « les moyens d'avoir justice; et les autres, que
 « l'on commençât par cette demande au conseil
 « du roi; certains, disaient-ils, que jamais nous
 « n'obtiendrions rien de l'administration de la co-
 « médie.

« Il est bien fâcheux , monsieur le maréchal ,
« que l'événement semble justifier aujourd'hui
« leurs inquiétudes. A la vérité, quelques objets
« de discipline intérieure entre les auteurs ont
« pu les émouvoir dans leurs assemblées ; mais
« avez-vous jamais douté que tous les vœux ne se
« réunissent pour un règlement qui mettait leurs
« intérêts à couvert , et tendait à consolider leurs
« succès ? Il faudrait donc supposer que mes con-
« frères et moi ne sommes ni hommes ni auteurs
« dramatiques.

« Vous voulez bien me dire , monsieur le ma-
« réchal , que vous me croyez trop honnête pour
« saisir un moment où la fermentation est plus
« forte que jamais parmi les comédiens ; mais je
« ne m'adresse point aux comédiens : c'est à leurs
« supérieurs que je demande justice ; et qu'im-
« porte alors que les comédiens manquent de
« sagesse ou d'équité , si leurs supérieurs en sont
« suffisamment pourvus ? Que font au règlement
« des auteurs les tracasseries des actrices , si l'on
« veut bien ne pas confondre un objet grave
« avec des minuties , et donner à l'affaire des gens
« de lettres quelques-uns des momens trop pro-
« digés peut-être à régler la préséance entre ces
« dames ?

« L'usage que je fais de mes honoraires d'au-
« teur en faveur des pauvres montre assez que
« ceci n'est pas une combinaison d'écus , mais un
« moyen forcé , à défaut de tout autre , de con-

« stater enfin les droits des auteurs , dont les re-
 « proches m'affligent et me fatiguent autant que
 « leur confiance m'avait d'abord honoré.

« D'ailleurs, quand je ne mettrais aucune im-
 « portance personnelle à cette décision, est-il
 « possible, monsieur le maréchal, que vous n'y
 « en mettiez pas vous-même, et n'ai-je pas dû
 « penser qu'en me présentant à M. le maréchal
 « de Duras, très-grand seigneur, gentilhomme
 « de la chambre du roi, académicien français, de
 « plus, institué supérieur du spectacle national
 « pour en maintenir la splendeur et redresser les
 « griefs qui tendent à le dégrader, n'ai-je pas dû
 « penser, dis-je, que je lui faisais ma cour de la
 « manière la plus flatteuse, en le priant de vou-
 « loir bien être l'arbitre d'une querelle aussi in-
 « téressante aux gens de lettres qu'utile à la co-
 « médie, qu'il est bon quelquefois de séparer des
 « comédiens ?

« Quel temps donc, monsieur le maréchal,
 « croyez-vous plus propre à régler les droits des
 « auteurs, que celui où les dissensions inté-
 « rieures du spectacle obligent l'autorité de s'oc-
 « cuper du spectacle ? Espérez-vous qu'il y ait ja-
 « mais un intervalle sans querelle à la comédie,
 « tel que les trois ans qu'on a consumés à nous
 « faire espérer une justice que nous n'avons pas
 « obtenue ? car il est bien clair que, soit avec in-
 « tentation, ou malheureusement, ou par hasard,
 « nous sommes arrêtés depuis trois ans sur un

« objet de règlement qui, franchement accueilli
« par vous, monsieur le maréchal, n'aurait pas dû
« vous occuper trois semaines.

« Il est bien clair encore que M. le maréchal
« de Richelieu va nous renvoyer vers vous, qui
« nous renvoyez vers lui, lorsqu'il aura fait ses
« observations. Pour peu qu'il faille après revenir
« encore à consulter les comédiens, dont on sait
« déjà que l'avis est de tout garder, puisqu'ils
« ont tout usurpé; pour peu qu'on flotte encore
« une autre couple d'années entre nos demandes
« et leurs objections, pour peu surtout que le
« système de démissions, dont les comédiens me-
« nacent en toute occasion de faire usage, soit
« mis par eux en avant contre nos demandes
« à défaut de bonne réponse, pouvez-vous
« nous dire, monsieur le maréchal, ce que nous
« devons faire alors et à qui nous devons nous
« adresser?

« Puis donc que l'autorité des supérieurs de la
« comédie est sans pouvoir sur les comédiens,
« ne vaudrait-il pas mieux, monsieur le maré-
« chal, laisser décider la question des droits des
« auteurs aux tribunaux chargés de veiller sur
« les propriétés des citoyens? car ne pas faire
« justice, et trouver mauvais qu'on la demande
« ailleurs, est une idée qui soulèverait tous les
« bons esprits.

« Je vous supplie, monsieur le maréchal, au
« nom de tous les auteurs dramatiques, au nom

« du public mécontent de l'appauvrissement gé-
 « néral du théâtre français, de vouloir bien peser
 « la force de mes représentations. Certainement
 « on ne peut disconvenir que ce théâtre ne soit
 « aujourd'hui tombé dans le pire état possible,
 « et que le plus médiocre théâtre de province,
 « toute proportion gardée, avec un chétif direc-
 « teur, et point d'autre loi que son intérêt, ne
 « marche mieux et ne contente plus le public
 « que la comédie française, le spectacle par ex-
 « cellence, ayant à sa tête, pour directeurs,
 « quatre hommes de qualité puissans, constitués
 « dans les plus hautes dignités, dont deux sont
 « de l'Académie française, ce qui suppose, outre
 « le mérite académique, un grand amour du
 « théâtre et des belles-lettres.

« Il y a donc un vice, ou dans la constitution
 « ou dans l'administration de ce spectacle; et
 « quand nous vous proposons des moyens sûrs
 « de ranimer l'émulation des auteurs et des ac-
 « teurs, nous voyons avec chagrin que les plus
 « faibles considérations, qu'une crainte frivole,
 « une panique terreur que les gens de lettres ne
 « tendent sourdement à dominer l'autorité des
 « gentilshommes de la chambre sur le spectacle,
 « est le vrai motif qui les empêche de prêter la
 « main à nos demandes légitimes.

« Mais puisque c'est à vous, monsieur le maré-
 « chal, que nous nous adressons, nous sommes
 « donc bien éloignés de contester votre suprême-

« matie au spectacle. Nous ! vouloir tout dominer
 « sur la comédie ! Que Dieu préserve tout homme
 « sage d'avoir une idée aussi contraire à son re-
 « pos ! Et si tout le pouvoir et les lumières ré-
 « unies de quatre des plus grands seigneurs du
 « royaume, absolument maîtres en cette partie,
 « ne peuvent réprimer la déplorable anarchie qui
 « désole et détruit le théâtre français, comment
 « les gens de lettres, qui n'ont seulement pas
 « le crédit d'obtenir justice pour eux-mêmes,
 « peuvent-ils être soupçonnés d'attenter à une
 « autorité qu'ils n'ont cessé d'invoquer jusqu'à ce
 « jour ?

« D'après ces observations, j'aurai l'honneur
 « de voir M. le maréchal de Richelieu, comme
 « vous m'y invitez ; mais si cette tentative ne me
 « réussissait pas plus que les précédentes, pour-
 « riez-vous trouver mauvais que je fisse assigner
 « les comédiens à me rendre en justice un compte
 « exact et rigoureux, qui mettrait dans le plus
 « grand jour les produits de la caisse et les abus
 « qui se commettent aux dépens des auteurs à la
 « comédie française ?

« Je suis avec le plus profond respect, etc. »

Voici la réponse à cette lettre.

Versailles, le 11 août 1779.

« Je n'entreprendrai pas, Monsieur, de ré-
 « pondre à tous les articles contenus dans votre

« lettre du 7. Mon devoir ne me laissant pas le
 « temps qui serait nécessaire, je me bornerai à
 « quelques réflexions qui doivent détruire les
 « soupçons très-mal fondés que vous persistez à
 « avoir sur ma façon de penser et sur ma con-
 « duite vis-à-vis de vous.

« *Je croyais vous avoir dit, d'une façon très-
 « claire, que j'avais trouvé, de la part de mes
 « camarades, une opposition marquée à l'exé-
 « cution du projet que nous avons arrêté. Je l'ai
 « discuté très-long-temps vis-à-vis d'eux, et je
 « n'ai pu les vaincre. Je n'ai qu'une voix parmi
 « eux, elle n'est pas prépondérante. Je vous en
 « ai prévenu pour que vous puissiez vaincre les
 « obstacles, et je vous prie d'en conférer avec
 « M. de Richelieu. Ma façon de penser n'a point
 « changé, mais elle ne décide pas.*

« Je vous ai parlé *du procès que vous vouliez
 « faire aux comédiens, parce que j'ai cru qu'il ne
 « pouvait que produire un mauvais effet POUR EUX ;
 « car, au surplus, que m'importe à moi une af-
 « faire de cette espèce? Je suis trop ennemi de
 « tous ces détails pour qu'on puisse me soup-
 « çonner d'y mettre une grande chaleur. J'ai dé-
 « siré que ce spectacle pût se soutenir; je me suis
 « occupé de ce qui pouvait y contribuer; LES
 « CABALES, LES INTRIGUES y ont apporté les plus
 « grands obstacles; j'en suis bien fâché; mais je
 « ne peux m'en affecter à un certain point.*

« *Pour votre projet même, je puis vous assurer*

« qu'il y a beaucoup d'auteurs qui se sont donné
 « beaucoup de mouvemens pour en empêcher
 « l'effet.

« Vous me reprochez de n'avoir point parlé à
 « M. de Maurepas : ce ministre a apparemment
 « trop d'affaires pour se souvenir de tout ce qu'on
 « lui dit; mais quand vous voudrez, nous lui par-
 « lerons ensemble. Je vous avoue que je suis un
 « peu étonné que le désir de plaire à MM. les
 « auteurs ne m'attire que des reproches et des
 « soupçons au-dessus desquels je me crois en droit
 « de me mettre. *Si je ne l'avais pas pensé, je ne*
 « *l'aurais pas dit; si je ne l'ai pas exécuté, c'est*
 « *que cela ne dépend pas uniquement de moi.*
 « Voilà ma profession de foi.

« Je suis très-parfaitement votre très-humble.

Signé LE MARÉCHAL DE DURAS.

« Quand vous aurez vu M. de Richelieu, si vous
 « venez à Versailles et que vous désiriez me voir,
 « je serai à vos ordres.»

Ainsi, M. le maréchal de Duras a trouvé dans
 ses confrères de l'opposition à l'exécution du
projet que nous avons arrêté. Nous avons donc
 arrêté un projet, M. le maréchal et moi. *Il l'a*
discuté très-long-temps devant ses camarades, et
n'a pu les vaincre. M. le maréchal était donc en
 tout de mon avis. *Sa façon de penser n'a point*
changé, mais elle ne décide pas. L'opposition de

« fort longue ; car depuis bien des années il n'en
« a vu finir aucune, de ce genre surtout. »

D'où il résulte que tous ceux qui ont pris connaissance de mes travaux dans cette affaire sont de mon avis : que les deux seuls premiers gentilshommes de la chambre qui se mêlent du spectacle ont pensé comme moi. Et puis qu'on trouve après, si l'on peut, d'où a pu sortir la diabolique opposition qui a toujours empêché que le bien ne se fit.

Le jour de l'assemblée venu (4 septembre 1779), M. le maréchal de Duras nous assura positivement que le roi n'approuvait point qu'on s'occupât d'un projet de règlement, et qu'il fallait s'en tenir à l'objet pécuniaire du droit des auteurs, sur lequel j'étais le maître de revenir, en épuisant les moyens d'écarter un procès qui nuirait beaucoup aux comédiens ; et l'on me demanda si je ne voulais pas me prêter à de nouveaux essais.

Ma réponse, un peu sèche peut-être pour l'occasion, fut que j'allais en effet recommencer les recherches de mes droits d'auteur, puisque M. le maréchal assurait que le roi s'opposait à ce que ceux qui ont dix fois raison lui demandassent une fois justice. Et pour qu'on ne prît point le change sur ma résignation, j'ajoutai que, quel que fût l'espoir des comédiens d'éluder l'effet de mes recherches, j'assurais bien qu'ils pourraient me fatiguer, mais qu'ils ne me lasseraient point, et que je mettrais tout le temps et les soins convenables

à découvrir jusqu'où la comédie française pouvait porter le crédit d'être impunément injuste envers tous ceux que leur malheur mettait en relation avec elle.

J'allais me retirer, lorsque M. de La Ferté, intendant des menus, proposa, pour m'apaiser, de me remettre en main un état de recette et de dépense de plusieurs années de la comédie, sous ma promesse de ne le communiquer à personne, pas même à mes confrères, avant que j'eusse fait part à la même assemblée que nous formions en ce moment, du résultat de mes travaux arithmétiques, et de l'évaluation que j'en tirerais du véritable droit des auteurs sur les représentations de leurs ouvrages.

Cette offre en effet m'arrêta. Je promis de suspendre le procès, et de garder le secret sur les papiers qui me seraient confiés, ne demandant pas mieux que de réduire à des chiffres incontestables une question que trois ans de raisonnemens et de débats n'avaient pas encore effleurée.

Je ne sais comment on s'y prit, mais enfin, malgré les répugnances de la comédie, je reçus par M. de La Ferté, le 21 septembre 1779, un état des dépenses de trois années, et un état de recette, tant des petites loges que du casuel de la porte de la comédie française pour les trois mêmes années.

Enfin, muni de ces états plutôt arrachés qu'obtenus, après quatre ans de soins perdus; muni

de tous les arrêts! lettres patentes et réglemens passés, c'est de ce moment que je puis dire avoir commencé un travail un peu fructueux pour les auteurs mes confrères; et c'est son résultat qui va faire la matière de ma seconde partie, plus essentielle que ma première.

SECONDE PARTIE.

DROITS DES AUTEURS USURPÉS PAR LES COMÉDIENS.

Avant de chercher si la comédie rend ou retient aux auteurs ce qui leur appartient sur les représentations de leurs ouvrages, il faut savoir en quoi consistent leurs droits; quelle loi les a fondés; en quel temps cette loi fut donnée, quel était l'état du spectacle lors de sa promulgation: si cet état est le même aujourd'hui qu'on dispute sur l'exécution de la loi. Toutes ces données sont indispensables, et la question à juger en découle nécessairement.

Il paraît que la première loi fut la convenance réciproque des contractans, ce fut même par une suite de cette libre convenance que les comédiens, craignant de trop payer une pièce présentée en 1653, par Quinault, jeune encore, crurent la mettre *au plus bas rabais*, en lui offrant le neuvième du produit des représentations qu'aurait sa pièce. Or, ce plus bas rabais d'un ouvrage dédaigné, cette offre du neuvième de la recette, n'en est pas moins l'arrangement qui a subsisté depuis entre les auteurs et les comédiens.

Alors il dut paraître essentiel de fixer au moins jusqu'à quel terme ce neuvième de recette appartiendrait à l'auteur. Le plus naturel était celui qu'on choisit.

Les comédiens dirent aux auteurs : *Nous avons l'été pour trois cents livres de frais par jour ; et l'hiver ils montent à cinq cents livres , à cause du feu , de la lumière et de l'augmentation de la garde aux portes. Vous avez droit au neuvième de la recette ; mais quand nous ne faisons de recette que nos frais , vous sentez qu'il n'y a rien à partager : et lorsque après plusieurs essais nous voyons que la recette ne remonte plus , et que le goût du public est usé sur un ouvrage , vous devez consentir à ce que nous cessions de le représenter.*

Cette règle était si simple et si juste , que les auteurs l'avaient adoptée sans conteste : aussi les premiers réglemens qui furent envoyés aux comédiens par madame la Dauphine , en 1685 , ne firent que sanctionner une convention si naturelle.

Il est vrai que les comédiens ne parlèrent point alors à l'auteur de ce qui lui reviendrait s'ils reprenaient un jour sa pièce , et si le goût du public , échauffé de nouveau sur l'ouvrage , lui donnait un jour des recettes abondantes. De ce silence , les comédiens ont conclu depuis que les fruits de la reprise des pièces étaient une hérédité prématurée , qu'on ne devait pas leur disputer du vivant même des auteurs.

En 1697, un nouveau règlement donné pour réformer quelques abus confirma l'ancien arrangement du neuvième. Ainsi la loi d'une convention réciproque, sanctionnée par plusieurs réglemens, a maintenu les auteurs depuis 1653 jusqu'en 1757, c'est-à-dire pendant plus de cent ans, dans le droit modéré *de toucher le neuvième de la recette, les frais ordinaires et journaliers prélevés; et de jouir de ce neuvième jusqu'à ce que la comédie leur eût prouvé, par deux recettes consécutives au-dessous de trois cents livres l'été et cinq cents livres l'hiver, qu'elle n'avait tiré que ses frais, et que le goût du public était usé pour l'ouvrage.*

Mais il paraît que l'année 1757 fut un temps de haute faveur pour les comédiens français. A cette époque ils avaient fait un tel abus du privilège de se gouverner eux-mêmes, qu'ils devaient quatre cent quatre-vingt-sept mille livres; et ils n'en obtinrent pas moins de la bonté du roi que S. M. payât à leur décharge une somme de deux cent soixante-seize mille livres; et au moyen d'une autre déduction également de faveur, ils se trouvèrent, en 1757, ne plus devoir que cent soixante-dix-neuf mille livres.

Ils obtinrent de plus la permission de vendre à vie cinquante entrée au spectacle, lesquelles, à trois mille livres chacune, devaient leur rendre cent cinquante mille livres, et réduire ainsi leurs dettes à trente mille livres.

Pendant qu'ils étaient en train d'obtenir, il ne leur en coûta pas plus de faire glisser dans un règlement intérieur et non communiqué, que les auteurs qui jouissaient depuis *cent ans* du neuvième de la recette de leurs pièces, jusqu'à ce qu'elles fussent tombées deux fois de suite à cinq cents livres l'hiver et trois cents livres l'été, c'est-à-dire jusqu'à ce que les comédiens n'eussent fait que leurs frais deux fois de suite, ils firent, dis-je, glisser facilement *que les auteurs cesseraient à l'avenir de jouir du neuvième aussitôt que la pièce aurait tombé deux fois de suite au-dessous de douze cents livres l'hiver et huit cents livres l'été.*

C'était plus que couper en deux leur propriété, car si une pièce, pour tomber à cinq cents livres de recette, avait pu jouir de douze représentations, on sent qu'elle ne devait plus prétendre qu'aux fruits de cinq représentations, dès que les comédiens la retireraient à douze cents livres de recette.

On se garda bien de communiquer alors ce règlement aux auteurs qui en étaient pourtant l'unique objet. Mais les comédiens osaient tout, parce qu'ils se sentaient protégés, et qu'ils agissaient contre des gens isolés, dispersés, sans réunion, sans force et sans appui; contre des gens qui avaient plus d'intelligence de leur art que de connaissance des affaires, ou plus d'amour de la paix que de fermeté pour défendre leurs droits.

Cette usurpation, ou cette heureuse distraction des comédiens, fut le signal d'une foule de distractions de la même espèce, qui se succédèrent depuis sans interruption.

Par exemple, une pièce un peu suivie pouvait ne pas tomber assez tôt au gré des comédiens, *en deux représentations de suite*, au-dessous de douze cents livres de recette, parce qu'un grand jour succédant à un petit jour, il arrivait souvent que la pièce se relevait. Les comédiens, féconds en distractions, trouvèrent moyen de communiquer les leurs au rédacteur d'un nouveau règlement; il oublia d'écrire après les mots, *deux représentations*, ces petits mots, *de suite*, qui se trouvaient dans le premier règlement non communiqué : alors l'alternative seule des grands et des petits jours devant amener en peu de jours *deux représentations séparées* au-dessous de douze milles livres, la pièce se trouva bientôt perdue pour l'auteur.

Il est impossible d'assigner le moyen dont ils se servirent pour opérer dans la tête du rédacteur un oubli qui tendait à raccourcir encore la propriété des auteurs; ce qu'il y a de vrai, c'est que ces derniers n'entendirent pas plus parler du second règlement que du premier qui les avait coupés en deux.

On murmurait beaucoup cependant; mais chaque auteur pouvant à peine attraper le rang d'une nouvelle pièce en cinq années d'attente,

on sent avec quelle facilité un corps permanent assurait le fruit de ses distractions, en les exerçant toujours sur de nouveaux individus.

Après avoir beaucoup lu, beaucoup étudié les principes de l'ancienne convention qui a duré un siècle et a été confirmée par divers réglemens adoptés, et les avoir appliqués à l'état de recettes et dépenses de la comédie, au bordereau remis par la comédie en 1776 pour le décompte du *Barbier de Séville*, je suis parvenu à former un résultat si exact sur le droit d'auteur, qu'il m'a paru très-important de le communiquer aux comédiens.

Enfin, après bien des difficultés combattues, et six mois de patience encore écoulés à solliciter une conférence où ces objets pussent être examinés, je suis parvenu à faire assembler, le 22 janvier 1789, chez M^e Gerbier, avocat, tout le conseil de la comédie, dont il est membre, composé de trois avocats au parlement, deux au conseil, six comédiens français, un intendant des menus, et les quatre commissaires de la littérature, dont j'étais, s'y sont rendus de leur côté.

Pour disposer l'auditoire à me porter une attention favorable et nécessaire, j'ai commencé par lui mettre sous les yeux l'exposé de ma conduite modérée, tel qu'on l'a lu dans la première partie. Puis cessant de montrer ces pièces justificatives de ma patience exemplaire, je leur ai dit :

Pour que la littérature et la comédie, Messieurs,

aient également à se louer de mon exactitude, je vais, en vous montrant mes travaux, vous indiquer jusqu'aux procédés mêmes que j'ai employés pour arriver au décompte le plus certain du droit d'auteur.

1° Par l'état de recette et dépense de trois ans que la comédie m'a fait remettre, j'ai vu que trois années de spectacle n'avaient produit que neuf cent soixante-treize représentations à la comédie. J'ai divisé ce nombre en trois, pour obtenir celui des représentations d'une année commune prise sur trois; ce qui m'a montré que l'année théâtrale n'était pas composée de trois cent soixante-cinq jours comme l'année civile, mais seulement de trois cent vingt-quatre jours. J'ai donc pris ce nombre pour diviseur de la somme de toutes les dépenses et recettes annuelles de la comédie; ce qui donnerait au quotient la dépense ou la recette journalière du spectacle dans leurs justes relations avec les totaux annuels.

2° Ce point d'appui prouvé, Messieurs, j'ai cherché quels objets dans la recette et la dépense annuelle de la comédie étaient assez invariables pour qu'on pût en former la fixation journalière par le diviseur trois cent vingt-quatre.

Dans la recette, j'ai reconnu que, d'après l'état remis par la comédie, les petites loges rendent par an, sur le pied de leurs baux, deux cent cinquante-neuf mille livres, lesquelles, divisées par trois cent vingt-quatre, font par jour huit cent

livres de recette assurée à la comédie ; qu'on doit regarder comme un démembrement de la recette casuelle de la porte, et qu'il y faut ramener.

Sur la dépense, j'ai trouvé que l'abonnement fait avec les hôpitaux pour la redevance appelée *quart des pauvres*, coûte par an à la comédie soixante mille livres, lesquelles, divisées par trois cent vingt-quatre, fixent le coût journalier de cet impôt à cent quatre-vingt-cinq livres, dont l'auteur doit payer le neuvième.

3° J'ai examiné la dépense de trois années, montant, suivant l'état fourni par la comédie, à *un million vingt-quatre mille livres* en nombres ronds. Si l'état est juste, il n'y avait qu'à diviser cette somme en trois pour avoir la dépense annuelle, laquelle ensuite, divisée par trois cent vingt-quatre, nombre établi diviseur commun, donnerait juste la dépense journalière de ce spectacle : rien n'était si simple encore.

4° Un seul objet, Messieurs, ne pouvait pas être soumis à cette division générale : c'était la recette journalière et casuelle qui se fait à la porte de la comédie, parce que le plus ou moins d'affluence met une variété infinie dans cette recette ; mais comme on en tient des registres fidèles, le relevé de chaque jour mis dans toutes ses différences en colonne additionnelle, suivant le nombre des jours où chaque pièce nouvelle a été jouée, donnerait fidèlement la recette casuelle

sur laquelle un auteur doit prélever son droit acquis du neuvième.

5° J'ai remarqué que, par l'article 25 de l'acte de société des comédiens, en 1757, et des lettres patentes enregistrées en 1761, la comédie avait obtenu du roi la permission de vendre à vie cinquante abonnemens personnels, à trois mille livres chacun. Sans savoir combien il existait de ces abonnemens, j'ai conclu que tous ceux qui avaient été vendus étant un démembrement des recettes de la porte, ainsi que les petites loges, autant il s'en trouverait sur les registres, autant il s'en compterait par jour de représentation; sur quoi l'auteur prendrait son neuvième.

Bien assuré de toutes ces données, je me suis proposé, Messieurs, de comparer en votre présence le bordereau que la comédie m'a envoyé en 1776, de trente-deux représentations du *Barbier de Séville*, d'après lequel il revenait, disait-on à l'auteur, cinq mille quatre cent dix-huit livres. Je vais le comparer avec les vrais élémens de ce compte, tels que je viens de les établir, en observant que la comédie avait joint à son bordereau une lettre qui portait que ce bordereau était fait suivant l'usage constant de la comédie avec MM. les auteurs; d'où il résulte que si ce compte offre une somme exacte d'après les données dont nous venons de tomber d'accord, tous les auteurs qui avaient sourdement réclamé depuis trente ans, contre de prétendues

usurpations de la comédie, seront reconnus dans leur tort; et que, dans le cas contraire, ce sera la comédie: c'est ce qu'il fallait essayer de fixer une bonne fois pour remédier au mal, de quelque part qu'il vînt, et tâcher de ramener la paix et la bonne intelligence entre les deux partis.

Copie du bordereau envoyé par la comédie.

PART D'AUTEUR.

M. de Beaumarchais, pour trente-deux représentations du Barbier de Séville, comédie en quatre actes.

Recettes journalières pour trente-deux représentations.	68,566 l. » s. » d.	} 78,166 l. » s. » d.
Abonnemens des petites loges, à 300 liv. par jour.	9,600 » »	

Sur quoi à déduire :

Quart des hôpitaux.	19,541 10 »	} 29,397 10 »
Frais ordinaires et journaliers, à 300 liv. par jour.	9,600 » »	
128 soldats assistans à 20 s.	128 » »	
Frais extraordinaires par jour.	128 » »	

Reste net de la recette.	48,768 10 »
Dont le neuvième pour le droit d'auteur est de.	5,418 14 5

Alors, faisant mes rapprochemens, j'ai dit: Vous voyez, Messieurs, au premier article du bordereau, pour trente-deux représentations du *Barbier de Séville*, reçu à la porte soixante-huit